DOSSIER DE CANDIDATURE

SALON DES ARTS ET GOURMANDISES
24 & 25 novembre 2018

Salle Osco Manosco à MANOSQUE

# Identification de l’entreprise

Nom commercial / Enseigne (identification du stand) :

Prénom et Nom du chef d’entreprise :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Site Internet :

Page Facebook :

Mail professionnel :

N° SIREN :

Code APE (ou naf) :

Date de création de l’entreprise :

Nombre de salariés :

Adhérent Atelier Art de France : [ ]  OUI / NON [ ]

(Si oui joindre attestation d’adhésion)

Label EPV : [ ]  OUI / NON [ ]

Artisan d’art : [ ]  OUI / NON [ ]

Maître artisan d’art : [ ]  OUI / NON [ ]

# Présentation de l’entreprise et de sa production

# Métiers d’art [ ]  ou Alimentation [ ]

Métier (potier, tourneur sur bois, styliste…) :

Produits/gamme/services :

Méthode de production (matières premières, machines, utilisées…) :

Détail des produits exposés :

-

-

-

-

-

-

-

-

Fourchette de prix des produits exposés :

Démonstration : [ ]  OUI / NON [ ]

Si oui, description de la démonstration :

Taille du stand souhaité : [ ]  9 m² (80 €) / 18 m² (150€) [ ]

 [ ]  Angles (en fonction des places disponibles) +20 €

Observations et précisions permettant d’apprécier la qualité de la candidature :

Besoin en électricité : [ ]  OUI / NON [ ]

Autres besoins :

Participez à une journée de **formation « Rentabilisez votre participation à des salons »,** 1 jour, Manosque ; le 21 septembre 2018 [ ]  OUI / NON [ ]

(Gratuit ! Pris en charge par le conseil de la formation)

# Votre engagement

[ ]  Je déclare avoir pris connaissance des critères de participation et du règlement du Salon des Arts et Gourmandises et accepter les conditions d’engagement.

[ ]  J’autorise la CMAR PACA à publier ma photo ou celle de mon entreprise sur tout support d’information à but non commercial (magazine, plaquettes, affiches, panneaux d’information, banderoles, encarts presse, film, supports vidéo, etc…) produit par elle-même ou par un organisme partenaire dans le but de promouvoir l’artisanat, et ceci sur une période de 5 ans.

Date et signature :

# Pièces obligatoires à joindre au dossier

* **5 photos minimum :** de vos produits, une de votre atelier, une de vous in situ, sous forme électronique uniquement en haute définition au format « jpeg » ou « eps » (min. 200 Ko) et si possible une photo de votre stand lors d’un précédent salon.
* Un chèque (en fonction de votre demande) à l’ordre de la Chambre de métiers et de l’artisanat de Région PACA,
* Une copie de votre assurance Responsabilité Civile Professionnelle, à jour.

# Frais de participation

 **80 €** par chèque à l’ordre de la CMAR PACA pour un stand de 9 m²

**150 €** par chèque à l’ordre de la CMAR PACA pour un stand de 18 m²

**+ 20 €** si angle

#

**Pour tous renseignements**

**k.rolando@cmar-paca.fr** **/ 06.72.45.26.28 ou 04.92.30.90.95**

**g.viti@cmar-paca.fr** **/ 06.83.77.35.95 ou 04.92.30.90.96**

Date limite de retour des dossiers **vendredi 7 juin 2018**

Le dossier est à demander et retourner par **email de préférence** :

 economie04@cmar-paca.fr

23 allée des fontainiers BP 9125

04991 Digne Les Bains Cedex 9

# Attention : tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

**Règlement :**

1. L’exposant s’engage à participer à cette manifestation par une présence sur son stand **durant les 2 journées :** 24 et 25 novembre. Cependant, l'exposant doit impérativement prévoir sa disponibilité pour **l'installation** qui se déroulera le 23 novembre après midi. En effet, ce jour **l'exposant est tenu d'installer son stand et de vérifier que son matériel fonctionne**.
2. **L’inscription est soumise à la sélection du comité de sélection** et la remise **d’un chèque de votre réglement** à l’ordre de la CMAR PACA. Ce chèque ne sera encaissé qu’après validation de la candidature par le comité de sélection. Le candidat sera informé des résultats du comité de sélection qui se déroulera en juin 2018. La décision du comité de sélection est souveraine et sera basée sur les éléments fournis par le présent dossier de candidature.
3. La démonstration doit représenter l'activité principale de l’entreprise. **Cette démonstration doit être soit une transformation d'une matière première en produit fini, soit une initiation du public au mode de fabrication et à l'utilisation des outils, soit une animation proposée aux enfants.** Un artisan ne pourra exposer que des produits ou des services qu'il réalise lui-même au titre de son activité professionnelle principale. La vente des produits liés à l’activité de l’entreprise artisanale est autorisée. Les produits exposés doivent obligatoirement être déclarés dans le dossier de candidature. Il est interdit d’exposer un produit sans l’autorisation de l’organisateur. **Tout produit non déclaré sera enlevé du stand de l’exposant**. La vente de produits d’autres artisans ou commerçants est interdite.
4. **La présence d’au moins une personne sur le stand pendant les horaires d’ouverture de la manifestation est obligatoire**. Les stands devront être impérativement tenus de l’heure d’ouverture à celle de la fermeture sous peine d’expulsion. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d’ouverture par une personne compétente. La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l’abri du regard des visiteurs. L’organisateur se réserve le droit de faire enlever toute installation susceptible de nuire à l’aspect général. Il est rappelé aux exposants que l’application de la réglementation en matière d’affichage des prix leur incombe conformément aux directives de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.
5. **L’installation du matériel se fera 23 novembre de 14h à 17h.** **Les stands devront impérativement être prêts à 9 heures le 24 novembre afin de permettre l'achèvement des opérations de nettoyage et le passage de la commission de sécurité**. Les **stands seront prêts** à recevoir le public **dès le 24 novembre** à l’ouverture à **10 heures**. **Les exposants ne remballeront pas leur stand et ne retireront aucun de leur matériel avant la fin du salon fixée le 25 novembre à 17 heures**. L’enlèvement du matériel pourra commencer après 17 h jusqu’à 20 heures le 25 novembre et devra être terminé au plus tard le 26 novembre à 10 heures. Passé ce délai, l’organisateur pourra faire transporter les objets se trouvant sur le stand dans un garde-meubles de son choix aux frais, risques et périls de l’exposant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations totales ou partielles. Les dates fixées ci-dessus devront obligatoirement être respectées. Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs publics ou, éventuellement prises par l’organisateur. Les exposants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l’état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées et mises à la charge des exposants. Les déchets devront être déversés dans les containers prévus à cet effet. Tout manquement est susceptible d’entrainer l’exclusion de l’exposant.
6. Le gardiennage hors des heures d’ouverture est assuré par une société privée de gardiennage.
7. L’exposant est tenu de souscrire à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques, que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. L’organisateur est réputé dégagé de toutes responsabilités à ces égards.

L’exposant supportera seul les conséquences d’absence de déclaration préliminaire de dégradations ou de disparition de matériel non déclaré. Les polices souscrites par les exposants devront comporter impérativement une clause d’abandon de recours contre l’organisateur ou les personnes qui s’y seraient substituées. Cette modalité a pour but de rendre sans objet l’exercice d’un droit de recours éventuel de l’exposant sinistré à l’encontre des personnes morales ou physiques désignées précédemment.